LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITÉ DU 26 SEPTEMBRE 2025

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2025-0926-01	DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-02	ACTUALISATION AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-03	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-04	ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE CNP	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-05	PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR - MUTUELLE SANTE	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-06	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-07	DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-08	DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-09	DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-10	DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-11	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-12	AVENANT N°1 AU MARCHE DE L'ETUDE HYDROLOGIE MILIEUX USAGES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE DU LAY AMONT	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-13	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DES RESERVES D'EAU BRUTE DU LAY 2014-2028	Adoptée à l'unanimité
2025-0926-14	CONVENTION DE BACCAGE 2025 DU CHENAL VIEUX ET DE LA RAQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES	Adoptée à l'unanimité

Syndicat Mixte ASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

nnick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Affiché le : 03/10/2025

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_01-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.4 délégations de fonctions

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_01-DE

2025-0926-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2020-0910-06 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ses délégations :

Submersion marine	Entretien des espaces verts et de la haie – piste cyclable de la Belle-Henriette	PAYSAGISTE PILET DAVID 644,00 € HT
Gestion milieux Aquatiques Aval	Arrachage mécanique de la Jussie	VENDEE TERRASSEMENT 15 000,00 HT maximum
Gestion milieux Aquatiques Aval	Arrachage mécanique de la Jussie	BARTHEAU 10 000,00 € HT maximum
Gestion milieux Aquatiques Aval	Intervention scaphandriers barrage de MORICQ	ATLANTIQUE SCAPHANDRE 2 904,69 € HT
Gestion milieux Aquatiques Aval	Broyage barrage de Mortevieille	MARILLET ENVIRONNEMENT 824,00 € HT
Administration générale	Réparation véhicule	MAREUIL AUTOMOBILES 241,45 € HT
Budget 85001	Surveillance des réserves du 15/08 au 15/09/25	SAMA SECURITE 5 100,00 € HT
Submersion fluviale	Demande de prêt travaux barrage de MORICQ	Caisse des Dépôts et Consignations 1 500 000 €
Administration générale	Pneus DUSTER	L'AUTO LECLERC 396,00 € HT
Administration générale	Réparation moteur bateau	MARINE SERVICE 85 - 545,92 € HT
Submersion fluviale	Demande de prêt relais subventions travaux barrage de MORICQ	LA BANQUE POSTALE 3 300 000 €
Administration générale	Réparation BERLINGO	MAREUIL AUTOMOBILES 849,65 HT
Administration générale	Convention mise à disposition DPO	E-Collectivités 970,00 € HT première année puis 600,00 € HT

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_02-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_02-DE

2025-0926-02 OBJET : ACTUALISATION AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET 85000

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement des biens est obligatoire pour les syndicats mixtes fermés dont la population est supérieure à 3500 habitants (article L2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, sur proposition du Président.

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 5 avril 2024 avait actualisé et fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes, à compter de 2024 :

Types d'immobilisation	Articles sous M14	Nouveaux articles suite passage M57	Durées d'amortissement en années
Etudes (non suivies de travaux)	2031		5
Subventions d'équipement versées aux Communes - bâtiments et installations	2041412		10
Subventions d'équipement versées aux autres groupements - bâtiments et installations	2041582		5
Subvention d'équipement - autres communes - biens mobiliers pose de ganivelles et de fils lisses	2041481		5
Subventions d'équipement versées - autres établissement publics locaux bâtiments et installations - Electrification	204172	2041582	15
Subventions d'équipement versées personnes droit privé – Bâtiments et installations	20422		10
Logiciels, licences	205		3
Etudes suivies d'un rapport final	2088		10
Autres constructions	21 38		40 ans
Autres réseaux	21 538		40 ans
Travaux pour autres installations, matériel et outillage techniques	2158		40
Travaux de protection de berges	2158		10
Télégestion et supervision des ouvrages hydrauliques	2158		10
Installation de voiries	21752		40
Voiture	2182	21828	5
Matériel de bureau et matériel informatique – autres matériels informatiques	2183	21838	3
Mobilier	2184	21848	10
Matériel de téléphonie	2185		3
Travaux sur autres immobilisations corporelles	2188		40
Moteur de bateau	2188		8
Remorque bateau	2188		8
Bateaux	2188		8

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_02-DE

Travaux sur ouvrages de franchissement de cours d'eau (gué, passage busé, batardeau)	2188		20
Travaux sur ouvrages hydrauliques	2188		40
Travaux de restauration de la ripisylve sur parcelle publique	2188		10
Travaux de restauration d'un batardeau public	2188		10
Panneaux de signalisation	2188		3
Groupe électrogène	2188		5
Biens d'une valeur inférieure 800€ TTC mais présentant la nature d'un investissement (article R2321-1 du CGCT)			1

Monsieur le Président indique que le bureau de contrôle budgétaire de la préfecture de la Vendée par mail en date du 06 juin 2025 et suite à une saisine par le SMBL, concernant les règles d'amortissement des digues, a confirmé l'analyse de KPMG de février 2025, à savoir :

- Si la mise à disposition des digues domaniales aux collectivités implique pour ces dernières les droits et obligations rattachés à la gestion de ces ouvrages, notamment en matière d'entretien et d'investissement, elles n'ont pas l'obligation d'amortir les dépenses d'investissement qu'elles leur consacrent,
- Le périmètre d'amortissement obligatoire applicable aux collectivités du bloc communal, à l'exception des métropoles, est précisé par le code général des collectivités territoriales : il n'inclut pas les digues. Pour ce qui est des métropoles, elles disposent de la faculté de neutraliser cette opération d'amortissement pour annuler les effets de la dépense afférente sur le plan budgétaire, comme cela est prévu par l'article D. 5217-21 du code général des collectivités territoriales,
- De manière plus générale, l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n'a pas de valeur normative, mais contient des préconisations en matière de gestion. En l'occurrence, ce sont les dispositions de droit commun, et donc l'absence d'obligation d'amortissement, qui continuent de s'appliquer aux collectivités exerçant notamment la compétence GEMAPI,
- L'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales fixant les amortissements obligatoires n'inclut pas les digues.
- En conséquence, il n'y a pas de d'obligation de procéder à l'amortissement des digues

Il est donc proposé au comité d'exclure dès 2025 du champ de l'amortissement, les travaux réalisés sur les digues. Les travaux sur les barrages restent amortissables. Les amortissements en cours sur des travaux réalisés sur les digues se poursuivront jusqu'à la dernière échéance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les travaux réalisés sur les digues ne seront plus amortissables à l'exclusion des travaux sur les barrages à compter de 2025,
- **DIT** que les amortissements en cours des travaux sur les digues se poursuivront jusqu'à leur dernière échéance,
- **RAPPELLE QUE** conformément au règlement budgétaire et financier, les travaux pour installations matériel et outillages techniques, travaux sur ouvrages hydrauliques et les travaux sur autres immobilisations corporelles, s'ils sont établis sur plusieurs années et rattachés à des subventions perçues plus de 12 mois à l'issue de la réception de chantier, ne peuvent pas être amortis l'année n+1. Ils sont amortis l'année qui suit le versement total des subventions,
- **RAPPELLE QUE** conformément au règlement budgétaire et financier, par dérogation à la M57, tout bien sera amorti linéairement en N+1 à l'exception des travaux ayant reçu des subventions comme indiqué ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_02-DE

- **ACCEPTE** de récapituler l'ensemble des durées d'amortissement pour les immobilisations dans le tableau ci-dessous :

Types d'immobilisation **A l'exclusion des travaux réalisés sur des digues**	**Articles**	**Durées d'amortissement en années**
Etudes (non suivies de travaux)	2031	5
Subventions d'équipement versées aux Communes - bâtiments et installations	2041412	10
Subventions d'équipement versées aux autres groupements - bâtiments et installations	2041582	5
Subvention d'équipement - autres communes - biens mobiliers pose de ganivelles et de fils lisses	2041481	5
Subventions d'équipement versées - autres établissement publics locaux bâtiments et installations - Electrification	2041582	15
Subventions d'équipement versées personnes droit privé – Bâtiments et installations	20422	10
Logiciels, licences	205	3
Etudes suivies d'un rapport final	2088	10
Autres constructions	21 38	40 ans
Autres réseaux	21 538	40 ans
Travaux pour autres installations, matériel et outillage techniques	2158	40
Travaux de protection de berges	2158	10
Télégestion et supervision des ouvrages hydrauliques	2158	10
Installation de voiries	21752	40
Voiture	21828	5
Matériel de bureau et matériel informatique – autres matériels informatiques	21838	3
Mobilier	21848	10
Matériel de téléphonie	2185	3
Travaux sur autres immobilisations corporelles	2188	40
Moteur de bateau	2188	8
Remorque bateau	2188	8
Bateaux	2188	8
Travaux sur ouvrages de franchissement de cours d'eau (gué, passage busé, batardeau)	2188	20
Travaux sur ouvrages hydrauliques	2188	40
Travaux de restauration de la ripisylve sur parcelle publique	2188	10
Travaux de restauration d'un batardeau public	2188	10
Panneaux de signalisation	2188	3

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_02-DE

Groupe électrogène	2188	5
Biens d'une valeur inférieure 800€ TTC mais présentant la nature d'un investissement (article R2321-1 du CGCT)		1

La délibération correspondante sera transmise au comptable du Syndicat Mixte pour une application, à compter de 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_03-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_03-DE

2025-0926-03 OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les règles de maintien de l'IFSE en cas d'arrêt maladie pour les agents du Syndicat Mixte Bassin du Lay et de supprimer les restrictions d'attribution du CIA. Ce nouveau régime indemnitaire a été déjà mis en place dès le 01/01/2017 pour la filière administrative et a connu une modification lors de l'intégration du Synerval par délibération du 13/12/2019. Il a ensuite été mis en place le 01/11/2020 pour la filière technique.

Depuis 2014, ce nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1er janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par le Syndicat Mixte suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de services et rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
  Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
- ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_03-DE

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères**.

A. Les critères retenus

a. Pour la filière administrative
- La complexité de pilotage et de conception d'un projet
- La coordination d'activités
- Le niveau de technicité attendu
- La polyvalence : du nombre et de la diversité des dossiers
- L'autonomie
- L'exposition au stress
- La confidentialité

b. Pour la filière technique
- La complexité de pilotage et de conception d'un projet
- La coordination d'activités
- Le niveau de technicité attendu
- La connaissance des territoires et des usagers
- La polyvalence : du nombre et de la diversité des dossiers
- L'autonomie
- L'exposition au stress
- La confidentialité

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.
Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_03-DE

- **Filière administrative**

GROUPES	EMPLOI
Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)	
G1	Agent de gestion administrative et financière, Secrétaire-Comptable, Agent administratif en charge du suivi administratif et financier des travaux de protection marine et fluviale
G2	
G3	

GROUPES	EMPLOI
Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C)	
G1	Agent de gestion administrative et financière, Secrétaire-Comptable, Adjoint administratif en charge du suivi administratif et financier des travaux de protection marine et fluviale
G2	

- **Filière technique**

GROUPES	EMPLOI
Ingénieurs Territoriaux (catégorie A)	
G1	Directeur – Animateur de la CLE du SAGE du LAY
G2	Chargée de mission hydraulique – Animatrice du PAPI du LAY Aval Ingénieur Milieux aquatiques – Responsable du service technique amont
G3	

GROUPES	EMPLOI
Techniciens Territoriaux (catégorie B)	
G1	Technicien principal en prévention des inondations – Maître de digues
G2	Technicien qualité des eaux pour le SAGE du LAY Technicien de rivières et marais
G3	

GROUPES	EMPLOI
Agents de maîtrise (catégorie C)	
G1	Technicien de rivières et marais
G2	

GROUPES	EMPLOI
Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C)	
G1	Adjoint technique – Travaux sur rivières
G2	

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_03-DE

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le contrôle de légalité estime que la collectivité a l'obligation de mettre en place le CIA. Le versement du CIA ne peut être prohibé de façon générale et absolue. Toutefois, l'attribution du complément indemnitaire annuel à titre individuel reste facultative.

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, la collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_03-DE

Filière administrative :

Catégorie B

- Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal annuel € brut	CIA – Montant maximal annuel € brut
Groupe 1	Agent de gestion administrative et financière, Secrétaire-Comptable, Agent administratif en charge du suivi administratif et financier des travaux de protection marine et fluviale	*19 860 €*	17 480	800

Catégorie C

- Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal annuel € brut	CIA – Montant maximal annuel € brut
Groupe 1	Agent de gestion administrative et financière, Secrétaire-Comptable, Agent administratif en charge du suivi administratif et financier des travaux de protection marine et fluviale	*12 600 €*	11 340	800

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_03-DE

Filière technique

Catégorie A

- Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal annuel € brut	CIA – Montant maximal annuel € brut
Groupe 1	Directeur – Animateur de la Clé du SAGE du LAY	*55200 €*	46920	800
Groupe 2	Chargée de mission hydraulique – Animatrice du PAPI du LAY Aval Ingénieur Milieux aquatiques – Responsable du service technique amont	*47400 €*	40290	800

Catégorie B

- Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal annuel € brut	CIA – Montant maximal annuel € brut
Groupe 1	Technicien en prévention des inondations – Maître de digues	*22340 €*	19660	800
Groupe 2	Technicien qualité des eaux pour le SAGE du LAY Technicien de rivières et marais	*21115 €*	18580	800

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_03-DE

Catégorie C

- Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal annuel € brut	CIA – Montant maximal annuel € brut
Groupe 1	Technicien de rivières et marais	*12 600 €*	11340	800

- Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	*A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts*	IFSE - Montant maximal annuel € brut	CIA – Montant maximal annuel € brut
Groupe 1	Adjoint technique – Travaux sur rivières	*12 600 €*	11340	800

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :
L'IFSE et le CIA seront versés aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.
Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Temps de travail :
Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution :
L'IFSE sera versée mensuellement.
Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :
Durant les congés de maladie ordinaire (CMO), accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM), le régime indemnitaire sera maintenu dans les limites suivantes :
- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

Durant le congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.
Toutefois, la demande de CLM/CLD/CGM faisant suite à un congé de maladie antérieurement accordé, au cours duquel les primes ont été maintenues, celles-ci lui demeurent acquises (il n'y aura pas de déduction rétroactive au moment de la requalification).

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_03-DE

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :
- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congrès pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_03-DE

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 juin 2025

- **D'ADOPTER,** à compter du 01/07/2025, la proposition du Président relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération,
- **DE VALIDER** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- **DE VALIDER** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- **DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président,
- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, **DE MAINTENIR,** à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_03-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_04-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_04-DE

2025-0926-04 OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE CNP

Le Président expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

☒ **Taux de cotisation assureur de 4,99 %,** hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- **Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) avec une franchise de 15 jours,**
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et des éléments optionnels suivants :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_04-DE

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et des éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_04-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_05-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_05-DE

2025-0926-05 OBJET : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR - MUTUELLE SANTE

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.
Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.
Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le Syndicat Mixte Bassin du Lay participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra fournir un justificatif de cette labellisation chaque année,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_05-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_06-BF

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_06-BF

2025-0926-06 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 85000

Afin de pouvoir intégrer les écritures qui peuvent l'être en 2025 (Etudes, Maitrise d'œuvre...) aux comptes définitifs il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

ECRITURES INTEGRATION 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	117 758.11 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-731 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	313 759.52 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-731 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	3 072.05 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 789.04 €
R-2031-731 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	313 205.88 €
R-2033-020 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 999.07 €
R-2033-731 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 635.69 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	434 599.68 €	0.00 €	434 599.68 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	434 599.68 €	0.00 €	434 599.68 €
Total Général	434 599.68 €		434 599.68 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

LABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_07-BF

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_07-BF

2025-0926-07 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET 85000

Afin de pouvoir réaliser les écritures d'amortissements et de reprises de subventions pour 2025, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Ecritures d'amortissements et reprises des subven

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	28 859.89 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 859.89 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	28 859.89 €	0.00 €	28 859.89 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	28 859.89 €	0.00 €	28 859.89 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	8 181.30 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	8 181.30 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	6 248.64 €	0.00 €	0.00 €
D-13916-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0.00 €	6 248.65 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 362.60 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 497.29 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	28 859.89 €	0.00 €	28 859.89 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	28 859.89 €	0.00 €	28 859.89 €
Total Général		57 719.78 €		57 719.78 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_08-BF

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_08-BF

2025-0926-08 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET 85000

Afin de pouvoir réaliser les écritures de reprise d'avances sur les marchés en cours, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Remboursements d'avances

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-15-731 : MOE BARRAGE MORICQ	0.00 €	663 109.38 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-19-731 : TX DIGUES DE LA BELLE HENRIETTE	0.00 €	851 501.84 €	0.00 €	0.00 €
R-238-15-731 : MOE BARRAGE MORICQ	0.00 €	0.00 €	0.00 €	663 109.38 €
R-238-19-731 : TX DIGUES DE LA BELLE HENRIETTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	851 501.84 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**1 514 611.22 €**	**0.00 €**	**1 514 611.22 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**1 514 611.22 €**	**0.00 €**	**1 514 611.22 €**
Total Général		**1 514 611.22 €**		**1 514 611.22 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

J. RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_09TER-BF

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_09TER-BF

2025-0926-09B OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET 85000

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE MÊME OBJET

Afin de pouvoir régulariser des écritures de subventions passées à des comptes non amortissables à des comptes amortissables il est nécessaire de prendre la décisions modificative suivante :

Ecritures correctives imputation subvention

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1326-731 : Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	0.00 €	76 968.14 €	0.00 €	0.00 €
R-1318-731 : Subv. transf. Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 968.14 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**76 968.14 €**	**0.00 €**	**76 968.14 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**76 968.14 €**	**0.00 €**	**76 968.14 €**
Total Général		**76 968.14 €**		**76 968.14 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

LABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_10-BF

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_10-BF

2025-0926-10 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET 85000

Afin de pouvoir réaliser des emprunts pour les travaux du barrage de Moricq, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Emprunts travaux barrage de Moricq

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 800 000.00 €**
D-2315-731 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	1 800 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**1 800 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**1 800 000.00 €**	**0.00 €**	**1 800 000.00 €**
Total Général		**1 800 000.00 €**		**1 800 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_11-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.2 Fonctionnement des assemblées

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_11-DE

2025-0926-11 OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités il doit adresser chaque année avant le 30 septembre un rapport d'activité aux Président(e)s des Communautés de Communes membres du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par le Comité Syndical.

Ce rapport retrace l'activité du Syndicat Mixte au cours de l'année. Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur.

Ce rapport devra être communiqué aux délégués communautaires en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 qui a été transmis aux Président(e)s des Communautés de Communes membres du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_12-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.1 Marchés publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_12-DE

2025-0926-12 OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE L'ETUDE HYDROLOGIE MILIEUX USAGES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE DU LAY AMONT

Monsieur le Président indique que l'avenant proposé concerne l'Etude Hydrologie Milieux Usages (HMUC) sur le LAY amont non réalimenté. Analyse de l'hydrologie à Mareuil sur Lay, Gestion de la nappe et du marais passé selon les caractéristiques suivantes :

Date de la notification du marché public : 26 avril 2023...

Durée d'exécution du marché public : .....21 mois rallongée à 32 mois par OS 1 (prolongation jusqu'au 31/12/2025)

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA :	20%
Montant HT :	243 198.51 €
Montant TTC :	291 838.21 €

Modifications introduites par le présent avenant :

Analyse HMUC sur le sous bassin versant de la Doulaye : délimitation du BV, analyse des prélèvements, débits caractéristiques, DOE, calcul des volumes prélevables, rédaction des rapports et livrables

Montant : 5 110.00 € HT

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant 1 :

Taux de la TVA : .....20%.....
Montant HT : .....5 110.00 €.....
Montant TTC : ..... 6 132.00 €...
% d'écart introduit par l'avenant : 2.10 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA :	20%
Montant HT :	248 308.51 €
Montant TTC :	297 970.21 €

Ce marché est prévu en section de fonctionnement de la CLE du SAGE du LAY (BP 2025).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** cet avenant de 5 110.00 € HT soit 2.10 d'écart introduit
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes au dossier.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_12-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

JANNICK RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_13-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.1 Marchés publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_13-DE

2025-0926-13 OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DES RESERVES D'EAU BRUTE DU LAY 2014-2028

Monsieur le président rappelle au comité syndical les éléments suivants :

Par délibération n°2013/1712/1/48 du 17 décembre 2013 et à l'issue d'une consultation et de plusieurs phases de négociation, le Syndicat Mixte, accompagné par un assistant maitre d'ouvrage juridique (ESPELIA), a signé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 15 ans (2014-2028) pour la construction et la gestion des réserves d'eau brute du Lay.

Cette DSP a été confiée à l'entreprise CACG (devenue RIVES et EAUX) au titre de la construction des 5 réserves de substitution d'eau et de leurs ouvrages associés pour plus de 13 M€. Le mode de délégation avait été choisi considérant que le SMBL, compte tenu de ses moyens humains et financiers ne pouvait répondre directement à ces travaux comme maitre d'ouvrage.
Le délégataire a investi pour les travaux. Via son exploitation sur 15 ans, il se rémunère ensuite sur la vente d'eau aux abonnés (irrigants raccordés à la réserve ou à leur forage dans une gestion collective sur le secteur Nappe du LAY) par un contrat annuel établi selon le volume demandé.

Depuis 2019, plusieurs demandes d'avenants ont été formulées par le délégataire pour différents motifs. Surtout, fin 2023, une seconde demande d'avenant a été demandée suite au sabotage de la réserve du Bernard en octobre 2023 entrainant un cout de réparation de plus de 900 000 € HT (en 2023-2024) et la perte de l'assureur AXA qui a néanmoins remboursé le montant des travaux (en 2025) avant la rupture du contrat.

Dans ce contexte, un premier débat s'est tenu en comité syndical du 5 avril 2024 (délibération 2024-0405-17). Sur la base de ce premier débat, un accompagnement juridique a été réalisé en 2024 par ESPELIA pour relire le projet d'avenant proposé par RIVES et EAUX. De cet accompagnement et des nombreux échanges réguliers avec le délégataire, un projet d'avenant revu a été proposé au SMBL selon les principes suivants :

- Il prévoit le transfert de tout ou partie du risque de vandalisme vers le SMBL, délégant, pour toute surface supérieure à 100 m2 de vandalisme sur les géomembranes.
- Il ne prévoit plus de prolongation du contrat de DSP.
- Il ne prévoit plus le versement de 643 641 € par le SMBL. En revanche, il prévoit une clause de réexamen à la fin de la concession :
    - en cas de survenance d'un résultat négatif de la délégation, une contribution exceptionnelle du délégant sera versée au délégataire,
    - en cas de résultat positif, une réversion du délégataire sera reversée au SMBL et selon des taux de marge fixés par tranche.
- Il ne prévoit plus de formule d'actualisation du K2n mais le K2n utilisé sera la valeur provisoire communiqué en décembre de l'année n-1. Cet indice sera calculé à partir des derniers indices connus au mois de décembre de l'année n-1.
- Il introduit une nouvelle réversion du concessionnaire au concédant d'un montant fixe annuel de 110 000 € au vu des travaux de sécurisation des sites. Cette réversion sera retranscrite dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé. Cette réversion sera intégrée de l'année 2025 jusqu'à la fin de la concession.
- Enfin, à titre informatif, les noms des 2 parties prenantes sont actualisées puisque CACG est devenu RIVES et EAUX et le Syndicat Mixte marais Poitevin Bassin du LAY est devenu Syndicat Mixte Bassin du LAY (SMBL).

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_13-DE

Pour cette compétence à la carte dite « distribution d'eau brute ou substitution », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants.

Compte tenu de ces éléments et après débat

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le principe d'un avenant 1 au contrat de délégation de la gestion et construction des réserves d'eau brute du LAY de 2013 ; selon les termes du projet d'avenant 1 annexé à la présente délibération ;
- **ACCEPTENT** le transfert de tout ou partie du risque de vandalisme vers le SMBL, délégant, pour toute surface supérieure à 100 m2 de vandalisme sur les géomembranes. En cas de tels dommages, le SMBL réalisera un emprunt équivalent au montant des travaux dont les annuités seront répercutées sur le prix de l'eau ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer cet avenant 1 et de tout autre document nécessaire à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

JANNICK RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_14-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.4 Autres types de contrats

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine commune de Saint-Jean-d 'Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU à M. Alain CONIL (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Jacques GAUTIER (titulaire),
	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant),
Vendée Grand Littoral	M. Joël MONVOISIN à Mme Annick PASQUEREAU (titulaire),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Frédéric MARTINEAU,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jeannick DEBORDE,

DATE DE CONVOCATION	17/09/2025	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	17/09/2025	- en exercice : 35
		- présents : 18
		- votants : 21

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_14-DE

2025-0926-14 OBJET : CONVENTION DE BACCAGE 2025 DU CHENAL VIEUX ET DE LA RAQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES

VU le procès-verbal de remise d'un bateau dévaseur du 28 novembre 2007 par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;
VU le protocole d'utilisation du bac dévaseur, déclassement cession du canal de Luçon, cosignés par les services de l'Etat et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;
VU les dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 1°octobre 2007 du Syndicat Mixte Bassin du Lay ;
VU la délibération du 17 décembre 2007 du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et 2 juin 2008 relative au pouvoir de la commission bac ;
VU la délibération n°14 du 24 mars 2025 du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes fixant les montants des mises à disposition du bac sur proposition de la commission bac du 18 mars 2025 ;

Il est rappelé que l'estuaire soumis à un envasement important de ses berges nécessite un entretien régulier indispensable au bon fonctionnement de son port (accès aux estacades) et au maintien de la capacité d'évacuation du Lay. Cette nécessité a été traduite par le « projet pour le Marais Poitevin » (Plan Roussel) et se concrétise par la rétrocession d'un bateau dévaseur au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes. Même si ce bateau est officiellement remis à un seul syndicat mixte, il est d'une part reconnue par tous les acteurs et d'autre part demandé dans le protocole d'utilisation que ce navire soit utilisé pour l'entretien de l'ensemble des estuaires vendéens.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes mettra à disposition du Syndicat Mixte Bassin du Lay, pour l'entretien des lits mineurs du Chenal de la Raque et du Chenal Vieux relevant de sa compétence, le bac dévaseur « le Cinq Abbés » et son pilote/mécanicien.
La présente convention définit les moyens d'organisation relatifs à cette mise à disposition et fixe les modalités de partenariat ou engagements respectifs entre Syndicat Mixte Bassin du Lay et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Cette mise à disposition sera réalisée dans les conditions prévues par l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité avec participation financière au bénéfice de la collectivité propriétaire.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes met à disposition son navire à titre gracieux. La participation du demandeur correspondra à un dédommagement calculé sur le coût de fonctionnement du navire intégrant notamment la provision pour entretien et renouvellement. En conséquence, le coût d'une journée est dépendant du nombre de jours annuel d'utilisation.

Suite à la commission bac du 18/03/2025, pour la campagne 2025, les frais de fonctionnement ont été évalués à :

▪ Baccage estuaire Ailes + fraise :	3 150,00 €TTC
▪ Baccage ½ marée (fraisage) :	1 350,00 €TTC
▪ Baccage marée complète (fraisage) :	2 250,00 €TTC
▪ Transfert du navire :	1 200,00 €TTC
▪ Temps aller/retour de trajet du pilote au lieu de travail	
▪ (frais de personnel + véhicule)	180.00€ TTC/h

Sera à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay la mise à disposition d'un accompagnateur, le navire étant mis à disposition avec 2 personnes dont un pilote.

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay a l'obligation d'assurer le bateau pendant la période de programmation des opérations de baccages.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 085-258501659-20250926-2025_0926_14-DE

Il a été proposé le programme suivant :

Emissaires	Nombre de Baccages estuaire Ailes + fraise	Date *	Amenée du navire
Raque	3	07, 08 et 09 octobre 2025	
Chenal Vieux	4	20, 21, 22, et 23 octobre 2025	1 **

Tout passage supplémentaire demandé par rapport à ce calendrier le sera dans les conditions définies par l'article 3.

** Les dates mentionnées dans le tableau ci-dessus peuvent être modifiées et reportées en fonction de conditions défavorables ou imprévues (météo, avaries...).*

** * Le port d'attache du bac étant à l'Aiguillon, la campagne de baccage nécessite au moins une amenée puis un retour hors estuaire du Lay. Au vu de la programmation des baccages 2025, il est proposé de partager équitablement ces transferts entre le Syndicat Mixte VSA et le Syndicat Mixte Bassin du Lay.*

Lieu baccage	Actions	Unités	Coût unitaire	Coût Total TTC
Raque	Baccages estuaire Ailes + fraise	7 baccages	3 150.00€	22 050.00 €
Chenal Vieux	Baccages estuaire fraisage			
	Amenée du navire	1	1 200.00 €	1 200.00 €
Déplacement pilote aller/retour		7	180 €/h	1 260.00 €
SOIT UN TOTAL TTC DE :				**24 510.00 €**

Il est précisé que les pieux situés dans le port du chenal Vieux doivent être intégralement retirés ainsi que les 3 éléments béton en aval du port des Wagons.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la campagne 2025 avec le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.